

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Sarthe
Commune de Saint-Georges-du-Bois



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2025

Date de convocation et d'affichage : 31/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 novembre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes

Nombre de conseillers

En exercice : 17

Présents : 14

Votants : 14

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 31 octobre 2025 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, maire

PRÉSENTS : ANNIE Ann, ANNIE Régis, GANDON Sébastien, HUBERT Florence, LANDRY Jacques, LEBOUC Jacky, LELASSEUX Patrick, L'HELGUEN Patrick, MEUNIER Nathalie, MORVAN Dominique, ROBIN Murielle, ROPARS Martine, VIRIEUX Jean-François

ABSENTS ET EXCUSÉS : LEFFRAY Stéphane, HULOT Valérie, URIEN Jean-Pierre

Mme MEUNIER Nathalie est élue secrétaire de séance.

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 18 septembre 2025.

II. RH : MISE EN ŒUVRE DES RTT ET MODALITÉS DE CALCUL DES ANNUALISATIONS

Le Comité Social Territorial a rendu un avis favorable le 14/10/2025 sur la présentation d'une nouvelle délibération sur les 1607 heures.

Deux points majeurs dans cette délibération :

- Instauration du droit à RTT : les agents non annualisés pourraient bénéficier de 6 jours de RTT en travaillant 36 heures par semaine.
- Modalités de calcul des annualisations : un calcul sur la base de 35 semaines de travail effectif (au lieu de 36 semaines basé sur le temps scolaire), selon l'un des modèles proposés par le CDG 72

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la délibération jointe, sur les 1607 heures pour une mise en application au 1^{er} janvier 2026.

III. RH : PARTICIPATION À LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

Dans le cadre de la PSC (Protection Sociale Complémentaire), le conseil municipal a décidé de mettre en œuvre la participation à la prévoyance (garantie maintien de salaire) au 1^{er} janvier 2025.

Dans la continuité, la participation des collectivités à la garantie santé est obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2026.

La participation minimum obligatoire est de 15 € par mois, pour les contrats labellisés.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver la participation au financement des contrats individuels labélisés en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois, quel que soit sa quotité de travail. Cette proposition a reçu un avis favorable du CST le 14/10/2025
L'agent devra produire un justificatif de cette labellisation chaque année.

IV. RH : MANDAT AU CDG DE LA SARTHE POUR LA COUVERTURE RISQUE SANTÉ

Dans le cadre de la couverture risque santé, évoqué avant, le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre « frais de santé » mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1^{er} juillet 2027.

Afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Sarthe afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Contrairement à la prévoyance (maintien de salaire), il ne s'agira pas de proposer un contrat à adhésion obligatoire, mais de permettre aux agents de souscrire à une offre plus attractive. Chacun sera libre d'y souscrire ou non.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité de donner mandat au centre de gestion de la Sarthe pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

V. RH : REVALORISATION DES GRILLES DU RIFSEEP

Vu la délibération du 12 juillet 2022 relative à la fixation des plafonds maximum annuels par filière et cadre d'emploi,

Dans le cadre de l'article 6 de cette délibération, qui prévoit un réexamen du montant de l'IFSE à réaliser au moins une fois tous les quatre ans,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité d'actualiser la grille RIFSEEP dans son ensemble et de modifier les montants plafonds IFSE et CIA, tels que présentés dans l'annexe jointe.

VI. AUTORISATION DU MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Dans l'éventualité où des dépenses d'investissement, nécessaires au fonctionnement de la commune, soient à réaliser avant le vote du budget primitif 2026, en mars 2026, Le conseil municipal approuve à l'unanimité d'autoriser le Maire :

- à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget 2025 ;
- à mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget 2026 ;
- à engager, liquider, mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart de celles inscrites au budget 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

Niveau de vote	Total crédits inscrits en 2025	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement
Chapitre 21 (hors opérations)	264 586,27 €	66 146,57 €

Les dépenses sur l'exercice 2026 concerteront :

Au chapitre 21 – Immobilisations corporelles : acquisition de biens d'équipements divers (autres installations, matériel et outillage techniques, matériel de transport, de bureau et informatique, mobilier ainsi que d'autres immobilisations corporelles nécessaires au fonctionnement des services ou à l'intérêt général), des engagements et travaux divers notamment sur la voirie, les terrains bâtis et non bâtis, les bâtiments scolaires et autres bâtiments publics.

VII. CONVENTION D'ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN PLACE D'UN ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE DE TRAVAIL DANS LES ÉCOLES DE L'ACADEMIE DE NANTES

Depuis 2013, l'académie de Nantes a impulsé le déploiement d'un Espace Numérique de Travail (ENT) dans les écoles : le projet e-primo. En septembre 2025, 85% des élèves des écoles publiques disposent d'un accès à l'ENT, dont notre école. La commune de Saint-Georges-Du-Bois adhère au programme E Primo.

Le prochain marché e-primo couvrira la période 2026-2030. Il permettra à l'école de continuer à disposer d'un ENT. Pour cela, il convient de signer la convention d'adhésion au groupement de commandes.

A titre d'information, pour l'année 2025-2026 le montant de l'adhésion s'élève à 504 € TTC.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette convention et autorise le maire à la signer.

VIII. LMM : ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2025 MONTANT DÉFINITIF

Des montants d'attributions de compensation provisoires ont été notifiés en début d'année sur la base des attributions de compensations définitives versées en 2024 et adoptés par délibération du Conseil communautaire réuni le 03/10/2024. Ils ont fait l'objet, en 2025, d'un versement mensuel aux communes.

Ces montants doivent être ajustés pour intégrer les recettes complémentaires de fiscalité économique au titre de 2023 (rôles supplémentaires de CFE et de taxe additionnelle sur le foncier non bâti).

Ces ajustements renvoient au rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 23/04/2025 adoptés à la majorité qualifiée des communes membres de la Métropole.

La commune de Saint-Georges-Du-Bois a adopté ce rapport en séance de Conseil Municipal du 10/06/2025.

Le montant de l'attribution de compensation versée par Le Mans Métropole à la commune de Saint-Georges-Du-Bois est actualisé à 261 086 €.

Le Mans Métropole a adopté les montants des attributions de compensation définitives par délibération du Conseil communautaire du 09/10/2025.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le montant de l'attribution de compensation définitive 2025 versée par Le Mans Métropole à 261 086 €.

IX. BUDGET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE MAISON DE L'EUROPE

Depuis plusieurs années la commune accueille un volontaire italien, en coopération avec La Maison de l'Europe. Dans ce cadre, l'Union européenne assure l'organisation de cours de langue destinés aux volontaires, grâce à un site internet.

Par expérience, la Maison de l'Europe sait que cette proposition est insuffisante et organise des cours de langues supplémentaires. Après avoir eu des difficultés à trouver un organisme cette année, une enseignante de FLE de l'Afalac va pouvoir intervenir pour un coût total de 1800 €. La Maison de l'Europe finance à hauteur de 100 € par volontaire (soit 1000 € au total).

Pour maintenir les cours de français, une subvention de 80 € par volontaire est sollicitée auprès des différentes collectivités accueillant un volontaire européen.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le versement d'une subvention exceptionnelle de 100 € au profit de la Maison de l'Europe pour le financement de cours de français dans le cadre de l'accueil de la volontaire italienne.

X. BUDGET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE MAM – SPECTACLE DE FIN D'ANNÉE

Pour les fêtes de fin d'année, la MAM les Petits Bouts En train organise un spectacle pour les enfants. Une subvention est sollicitée auprès de la commune pour contribuer au financement de cette activité exceptionnelle.

Le coût du spectacle est de 337 € 50 TTC.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le versement d'une subvention exceptionnelle de 300 € au profit de la MAM Les Petits Bouts En Train, pour une participation au financement du spectacle de Noël.

XI. BUDGET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CEINTURE VERTE – DÉFILÉ DE TRACTEURS

Dans le cadre des festivités de Noël, l'association « La ceinture verte » organise un défilé des tracteurs illuminés le 7 décembre 2025, à la suite des animations proposées par la municipalité.

Afin d'aider l'association dans l'organisation de ce défilé, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 €.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le versement d'une subvention de 300 € au profit de l'association « La ceinture verte », dans le cadre de l'organisation du défilé des tracteurs illuminés de 2025.

XII. RÉTROCESSION AU PROFIT DE LA COMMUNE PARCELLE AE 22

Le projet du Clos des Hayes a été finalisé par la société YesWimmo.

Le promoteur nous propose de rétrocéder la parcelle AE22 au profit de la commune.

Cette rétrocéSSION se fera à l'euro symbolique, avec dispense de paiement.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la rétrocéSSION de la parcelle AE22 de la société YesWimmo au profit de la commune, à l'euro symbolique et d'autoriser le maire à signer tout document nécessaire.

XIII. RÉTROCESSION AU PROFIT DE LA COMMUNE PARCELLE AE 214

Le projet du Clos des Hayes a été finalisé par la société YesWimmo, la Mancelle d'Habitation est aujourd'hui propriétaire de la parcelle AE214.

Il est proposé la rétrocéSSION de la parcelle AE214 au profit de la commune, parcelle sur laquelle se situe les toilettes publiques.

Cette rétrocéSSION se fera à l'euro symbolique, avec dispense de paiement.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la rétrocéSSION de la parcelle AE214 de la Mancelle d'Habitation au profit de la commune, à l'euro symbolique et d'autoriser le maire à signer tout document nécessaire.

XIV. DÉCLASSEMENT DE LA PARCELLE AA 152

Lors du conseil municipal du 27/08/2024, il a été décidé de céder la parcelle AA152.

Un doute existe sur la nature juridique de cette parcelle : domaine public ou domaine privé de la commune. Afin de lever tout doute et de pouvoir procéder à la vente du terrain, il est proposé au conseil municipal de procéder au déclassement de la parcelle.

La parcelle accueillait l'ancien atelier municipal de la commune, qui n'est plus utilisé depuis de nombreuses années. Il convient de constater la désaffection du site.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité de procéder au déclassement de la parcelle AA152 du domaine public communal et à son intégration dans le domaine privé de la commune, après avoir constaté la désaffection du site.

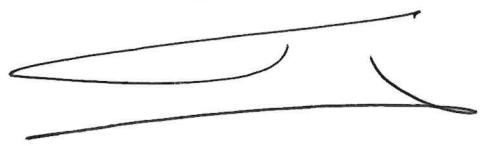
XV. AFFAIRES DIVERSES

Après discussion, il convient de réfléchir à un cheminement piéton en sortie du City Stade pour la protection des enfants, face à la vitesse excessive de certains véhicules

La séance est levée à 20h30

LE MAIRE,

Franck BRETEAU



LA SECRETAIRE,

Nathalie MEUNIER

